



IYALY SRL VIA POLA 23, 20124 MILANO (MI) WWW.IYALY.COM

FICHE TECHNIQUE rev.2.00

NOM DU PRODUIT:

ANTIAGE

avec collagène hydrolysé, resvératrol, glucosamine, acide hyaluronique, vitamines et minéraux.

FORMAT:

60 gélules de 600 mg

SHELF LIFE:

36 MOIS

CODE DE L'ARTICLE

INT001

MADE IN ITALY



DESCRIPTION DU PRODUIT :

Ambroslyaly Antiage est un complément alimentaire conçu pour lutter contre les signes du vieillissement, améliorer la santé de la peau et soutenir les articulations. Sa formule contient des ingrédients de haute qualité tels que le collagène hydrolysé, le resvératrol, la glucosamine, l'acide hyaluronique, les vitamines C et E et les oligo-éléments Zinc et Cuivre, qui agissent en synergie pour améliorer la santé de la peau, réduire les signes du vieillissement et soutenir la flexibilité des articulations.

INGRÉDIENTS :

Collagène hydrolysé, Fumaria E.S. ¼ (Fumaria officinalis L, herbe à fleurs), agent de charge : cellulose microcristalline ; gélule végétale (hydroxypropylméthylcellulose), resvératrol 98% de Polygonum cuspidatum, vitamine C (acide l-ascorbique), d-sulfate de glucosamine de fermentation, sulfate de zinc heptahydraté, hyaluronate de sodium, poudre de vitamine E (acétate de dl-alpha tocophérol), anti-agglomérants : dioxyde de silicium ; gluconate de cuivre (acide acétate de dl-alpha tocophérol), antiagglomérant : acide acétate de dl-alpha tocophérol. dioxyde de silicium ; gluconate de cuivre.

MODE D'EMPLOI :

Il est recommandé de prendre 1 gélule par jour, de préférence entre les repas principaux.

CONTENU MOYENNE :

CONTENU MOYEN	par dose journalière (*)	VNR (**) (%)
Collagène hydrolysé	130 mg	-
Acide hyaluronique	20 mg	-
Fumaria E.S.	100 mg	-
Resvératrol	50 mg	-
Vitamine C	40 mg	50%
Glucosamine d-sulfate	25 mg	-
Zinc	5 mg	50%
Vitamine E	6 mg	50%
Cuivre	0,5 mg	50%

dose journalière (*) = 1 gélule

VNR (**): Valeurs nutritionnelles de référence (adultes) selon le règlement de l'UE 1169/2011

EFFETS PHYSIOLOGIQUES :

Complément alimentaire à base de collagène hydrolysé et d'extrait de Fumaria, utile pour soutenir le trophisme physiologique et la fonctionnalité de la peau ainsi que les fonctions purificatrices normales de l'organisme. Le zinc contribue au maintien d'une peau normale. Le cuivre contribue au maintien de tissus conjonctifs normaux. Les vitamines C et E contribuent à la protection des cellules contre le stress oxydatif.

AVERTISSEMENTS :

Les compléments alimentaires ne sont pas destinés à se substituer à une alimentation variée et équilibrée et à un mode de vie sain. Ne pas dépasser la dose journalière recommandée. Tenir hors de portée des enfants de moins de trois ans.

QUANTITÉ NETTE :

36g e 1.26 oz

CONDITIONS DE CONSERVATION :

Conserver dans un endroit frais et sec. La date de péremption se réfère au produit dans un emballage non ouvert et correctement stocké.

DÉCLARATION D'ALLERGÈNES :

IYALY Srl. déclare que, sur la base de la documentation fournie par les fournisseurs, le produit contient/ne contient pas les substances susceptibles de provoquer des allergies ou des intolérances mentionnées à l'annexe II du règlement UE n° 1169/2011, conformément au tableau ci-dessous.

ALLERGÈNES	PRÉSENCE D'ALLERGÈNES DANS LE PRODUIT	LES INGRÉDIENTS DANS LESQUELS L'ALLERGÈNE EST CONTENU	PRÉSENCE D'ALLERGÈNES DANS L'ÉTABLISSEMENT EN TANT QU'INGRÉDIENTS OU EN TANT QUE RÉSIDUS ALLERGÈNES D'UN INGRÉDIENT
1. Céréales contenant du gluten, à savoir : blé, seigle, orge, avoine, épeautre, kamut ou leurs souches hybridées, et produits dérivés, à l'exception : a) des sirops de glucose à base de blé, y compris le dextrose (*); b) des maltodextrines à base de blé (*); c) des sirops de glucose à base d'orge; d) des céréales utilisées pour la fabrication de distillats alcooliques, y compris l'alcool éthylique d'origine agricole. (*) Et les produits dérivés, dans la mesure où la transformation qu'ils ont subie n'est pas susceptible d'élever le niveau d'allergénicité évalué par l'Autorité pour le produit de	NO	NO	NO
2. Crustacés et produits à base de crustacés.	NO	NO	NO
3. Œufs et ovoproduits.	NO	NO	NO
4. Poisson et produits de la pêche, à l'exception : (a) de la gélatine de poisson utilisée comme support pour des préparations de vitamines ou de caroténoïdes; (b) de la gélatine ou de l'isinglass utilisée comme agent de collage dans la bière et le vin.	NO	NO	NO
5. Arachides et produits à base d'arachides.	NO	NO	NO
6. Soja et produits à base de soja, à l'exception :a) de l'huile et de la graisse de soja raffinées (*); b) du mélange naturel de tocophérols (E306), du D-alpha-tocophérol naturel, de l'acétate de D-alpha-tocophérol naturel, du succinate de D-alpha-tocophérol naturel provenant de sources de soja; c) des huiles végétales dérivées de phytostérols et d'esters de phytostérols provenant de sources de soja;d) de l'ester de stanol végétal produit à partir de stérols de l'huile végétale provenant de sources de soja. (*) Et les produits dérivés, dans la mesure où la transformation qu'ils ont subie n'est pas susceptible d'élever le niveau d'allergénicité évalué par l'Autorité pour le produit dont ils sont dérivés.	NO	NO	NO
7. Lait et produits laitiers (y compris le lactose), à l'exception: a) du lactosérum utilisé pour la fabrication de distillats alcooliques, y compris l'alcool éthylique d'origine agricole; b) du lactiol.	NO	NO	NO
8. Fruits à coque, à savoir : amandes (<i>Amygdalus communis</i> L.), noisettes (<i>Corylus avellana</i>), noix (<i>Juglans regia</i>), noix de cajou (<i>Anacardium occidentale</i>), noix de pécan [<i>Carya illinoensis</i> (Wangenh.) K. Koch], noix du Brésil (<i>Bertholletia excelsa</i>), pistaches (<i>Pistacia vera</i>), noix de macadamia ou noix du Queensland (<i>Macadamia ternifolia</i>), et leurs produits, à l'exception des fruits à coque utilisés pour la fabrication de distillats alcooliques, y compris l'alcool éthylique d'origine agricole	NO	NO	NO
9. Céleri et produits à base de céleri.	NO	NO	NO
10. Moutarde et produits à base de moutarde.	NO	NO	NO
11. Graines de sésame et produits à base de graines de sésame.	NO	NO	NO
12. L'anhydride sulfureux et les sulfites en concentrations supérieures à 10 mg/kg ou à 10 mg/litre en termes de SO ₂ total doivent être calculés pour les produits tels qu'ils sont proposés, prêts à la consommation ou reconstitués selon les instructions du fabricant.	NO	NO	NO
13. Lupins et produits à base de lupin	NO	NO	NO
14. Mollusques et produits à base de mollusques.	NO	NO	NO